



# POUR AFFICHER S.V.P.

Montréal, le 8 avril 2010

À TOUS ET TOUTES LES EMPLOYÉ(E)S RÉGULIER(ÈRE)S  
ET À TEMPS PARTIEL

## AVIS DE CONVOCATION – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqué(e)s à une assemblée générale qui se tiendra :

**DU 26 AVRIL AU 17 JUIN 2010 – Voir le calendrier ci-joint**

### ORDRE DU JOUR - - AG-2010-01

- 0.0 Ouverture de l'assemblée générale *(VOTE le premier soir) (1)*
- 1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour proposé *(VOTE)*
- 2.0 Mot de bienvenue
- 3.0 Élection d'un ou une délégué(e) régional(e), si requis *(VOTE) (2)*
- 4.0 Finances
  - 4.1 Présentation des rapports du comité de vérification des finances *(VOTE)*
  - 4.2 Présentation et adoption des états financiers 2009 *(VOTE)*
  - 4.3 Présentation et adoption du budget 2010 *(VOTE)*
- 5.0 Rapport du ou de la délégué(e) régional(e)
- 6.0 Rapport du comité de négociation
- 7.0 Rapport des membres du comité exécutif *(VOTE)*
- 8.0 Divers
  - 8.1 Proposition d'appui aux lockoutés du Journal de Montréal *(VOTE)*
- 9.0 Levée de l'assemblée générale *(VOTE le dernier soir)*

Nous vous remercions à l'avance de votre participation et nous vous présentons nos salutations les meilleures.

GINETTE DAVIAU  
Secrétaire générale

**IMPORTANT : VOUS AVEZ 10 JOURS AVANT LA TENUE DE LA TOURNÉE POUR SOUMETTRE VOS AMENDEMENTS. PAR LA SUITE, AUCUN AMENDEMENT NOUVEAU N'EST RECEVABLE. (VOIR CI-JOINT LES POINTS À ADOPTER)**

**Un vote sera tenu sur les points 0.0, 1.0, 3.0, 4.1, 4.2, 4.3, 7.0, 8.1 et 9.0**

**Afin d'accélérer le processus, consultez le document «Rapport des membres du comité exécutif » point 7.0 de l'ordre du jour qui sera sur notre site Internet [www.semb-saq.com](http://www.semb-saq.com) au cours de la semaine du 19 avril 2010. Des copies seront disponibles en salle.**

**(1) Pour avoir le droit de vote, vous devez être membre en règle du syndicat. (Si vous n'êtes pas encore membre, veuillez noter que des formules d'adhésion seront disponibles sur place. Pour ce faire, vous devez être membre en règle avant l'ouverture de l'assemblée au point 0.0).**

**(2) Un vote sera tenu au point 3.0 pour seulement 7 des 25 régions ou services (voir le calendrier ci-joint). Pour la procédure d'élection, voir l'article 6.5 de nos statuts et règlements.**

***Pour les candidats à un poste de délégué(e) régional(e): Si une élection s'échelonne sur plusieurs assemblées, vous devez vous présenter à toutes les assemblées mentionnées, selon le calendrier ci-joint ou soumettre votre candidature par voie de procuration à toutes les assemblées de la région ou du service concerné.***

***Pour les membres: Pour avoir le droit de vote à ce point en particulier, vous devez rencontrer les mêmes critères que ceux prévus à la note (1) mais en plus, vous devez obligatoirement vous présenter à l'une des assemblées de votre région.***

**VEUILLEZ NOTER QUE LES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR ASSISTER À CES RÉUNIONS  
NE SERONT PAS REMBOURSÉS PAR LE SYNDICAT.**